



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie

8 rue Lacave-Laplagne

BP 2357 - 98846 NOUMEA CEDEX

Tél/Fax : (687) 28.51.20

Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr

Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Analyse des résidus de pesticides dans les fruits et légumes en 2016 en référence aux normes européennes

La DAVAR nous a communiqué les résultats bruts de son Plan de Surveillance 2016. Comme les années précédentes, nous l'avons analysé en retenant, pour chaque échantillon, comme critères de non-conformité :

- Soit la présence d'une substance active non agréée en Union Européenne,
- Soit le dépassement d'une LMR (limite maximale de résidu) européenne.

Nous considérons qu'un échantillon est conforme s'il ne contient aucune substance active interdite en Europe et s'il ne dépasse aucune LMR sur les substances actives autorisées en Europe. Ce sont les mêmes règles que les années précédentes.

Résultats pour les produits importés : la situation s'est dégradée en 2016

28% des 76 échantillons analysés sont non conformes par dépassement des LMR européennes et/ou présence de substances actives interdites en Europe, contre 17% en 2014 et 16 % en 2013.

- 6 substances actives non agréées en Europe ont été détectées (PAN Bad Actor¹ ou perturbateurs endocriniens²) et 4 présentent des résidus dépassant les LMR européennes.
- **Carton rouge**³ pour poire (seuls 2 échantillons sur 10 sont conformes), chou, mandarine, pomme et orange.
- **Effet cocktail** avec 6 substances actives différentes dans un même échantillon de poire et 4 sur pomme, mandarine, raisin et melon.

Résultats pour les produits locaux : une stabilisation des pratiques en 2016

6% des 171 échantillons analysés dans le cadre du Plan de Surveillance sont non conformes, contre 4% en 2014 et 6% en 2013.

- 2 substances actives non agréées en Europe ont été détectées (carbendazime et DDAC).
- **Carton rouge**³ pour ananas, oignon et fraise
- **Effet cocktail et usages non homologués** avec 6 substances actives différentes dans un même échantillon de salade dont 2 dans aucun pesticide homologué pour cet usage, 5 substances actives différentes sur fraise dont 3 dans aucun pesticide homologué pour cet usage, et enfin 4 substances actives différentes sur poivron.

¹Source : base de données Pesticides Action Network, Amérique du Nord. Voir http://www.observatoire-pesticides.fr/upload/bibliotheque/741344397813583452993824825587/bdd_proprietes_pesticides_2010.pdf et <http://www.pesticideinfo.org>

² Sur la liste des perturbateurs endocriniens possibles – base de référence TEDX - <https://endocrinedisruption.org>

³ Critère appliqué pour le **carton rouge** : produit présentant plus de 30% d'échantillons non conformes

Mais ces résultats stables de l'agriculture locale ne doivent pas masquer des **pratiques inacceptables avec 9 usages de pesticides non homologués** sur chou de chine, céleri, fraise, melon, salade et igname.

- **la carbendazime (mutagène, perturbateur endocrinien)**, qui n'est agréée ni dans l'Union Européenne, ni en Nouvelle-Calédonie, **et ce depuis plusieurs années**, a pourtant été retrouvée sur melon, salade et concombre avec **un dépassement de la LMR européenne sur salade d'un facteur 4**. En 2015, la DAVAR a rappelé que la présence de cette substance pouvait être liée à l'utilisation du thiophanate methyl (fongicide, substance agréée en Union Européenne et en Nouvelle-Calédonie). Si c'est le cas, alors il est urgent de revoir les conditions d'utilisation voire l'agrément du thiophanate methyl.

Les pesticides sont homologués pour des usages précis : un usage non homologué est passible d'une amende maximale de 900 000 CFP. **Ces sanctions pénales sont-elles appliquées ?**

Nos conseils aux Calédoniens :

- Consommer des fruits et légumes **locaux et de saison**,
- Privilégier des modes d'agriculture plus respectueux de l'environnement : ces produits portent en particulier le label « BioPasifika »,
- Interroger les producteurs de produits labellisés « Agriculture Responsable » sur leur utilisation de pesticides chimiques, car ce mode de production ne les exclut pas.

Nous redemandons aux importateurs de fruits et légumes d'exiger de leurs fournisseurs des produits aux normes européennes.

Nous redemandons aux pouvoirs publics de sanctionner sévèrement :

- L'emploi de produits non homologués,
- Les usages non homologués de pesticides,
- Les dépassements de LMR,

et de faire savoir s'ils ont saisi le tribunal pour demander l'application de sanctions pénales et quelles sont les mesures adoptées pour mettre fin à ces pratiques (par exemple saisie des produits interdits).

Nous redemandons aux élus de fixer enfin des LMR au niveau de celles de l'Union Européenne, ou à défaut de démontrer que les LMR qui seront imposées sont plus protectrices de la santé des consommateurs calédoniens.

Nous nous positionnons toujours, que ce soit dans le comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ou lors des consultations publiques, pour le bannissement des pesticides CMR PE⁴ de l'agriculture calédonienne.

Nous rappelons que nous avons demandé, dans un communiqué de presse d'octobre 2016, le retrait des lieux de vente aux particuliers du glyphosate en version « agricole ».

Pour le conseil d'administration,
La présidente, Luce Lorenzin
23 novembre 2017
Contact : 75 13 24 / 28 51 20

⁴ Cancérigène Mutagène Reprotoxique Perturbateur Endocrinien